



NOTE DE SERVICE

Date : 14/04/2020

Durée de la note :

Durée affichage : 3 mois

Rédaction : MB

Validation : PH

Destinataires : tous les salariés

Page : 1/1

COMPENSATION du TEMPS HABILLAGE ET DESHABILLAGE et aux FRAIS D'ENTRETIEN

Dans le cadre du renforcement des mesures d'hygiène durant la crise sanitaire COVID-19 et afin d'éviter la propagation de germes et virus en interne et en externe, des « sas » d'habillage/déshabillage ont été mis en place, le 2 avril, à destination du personnel entrant dans les établissements suivants :

- Foyer d'hébergement ESAT, à POITIERS,
- Foyer de Vie du Clos du Bétin, à NEUVILLE DU POITOU,
- Foyer de Vie / FAM de la Varenne, à SAINT-BENOIT.

Ce temps nécessaire à l'habillage et au déshabillage ne constitue du temps de travail effectif que si la convention collective le prévoit, or cela n'est pas prévu dans la convention collective du 15 mars 1966.

Néanmoins, ce temps doit faire l'objet d'une contrepartie puisque le port de la tenue est rendu obligatoire au vu du contexte et est réalisé sur le lieu de travail (« sas »).

Il a été décidé que **cette contrepartie serait financière.**

Il sera donc versé, à chaque salarié ayant dû passer par le « sas » :

- Pour se changer, **une prime forfaitaire mensuelle brute d'un montant de 100 €**, le temps de la mesure de confinement ;
- Pour les frais d'entretien liés au port de la « tenue de travail », **une prime forfaitaire mensuelle brute d'un montant de 20 €**, le temps de la mesure de confinement.

Solidairement avec les Professionnels de l'APSA et leurs proches, avec l'ensemble de la communauté médicale et médico-sociale

Le Directeur Général,
Philippe HUELVAN